

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/10/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/10/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9 octobre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **NEUF OCTOBRE** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent : **M. FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : EXTENSION DU BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UNE MAIRIE : RECOURS A UN CREDIT A TAUX ZERO

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de pré financer le FCTVA par un crédit à taux zéro, dans le cadre des travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour, décide de recourir à un crédit à taux zéro, pour un montant de 8752€, correspondant au FCTVA.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

